



## **YOGA SAINT MARTIN - Règlement intérieur -**

Mise à jour juin 2020

Il a pour objet de préciser les statuts et le fonctionnement de l'association Yoga St Martin  
sis 322 domaine de la Richardière 38410 St Martin d'Uriage  
Email : yogasaintmartin@gmail.com

### **I - ADHESIONS - COURS- COTISATIONS**

#### **I-1 Adhésions :**

Toute personne est libre de demander son adhésion à l'association Yoga St Martin.  
L'adhésion à l'association est de 5 euros due par tout adhérent.  
Le bureau valide les adhésions.  
Toute adhésion entraîne l'acceptation des clauses du présent règlement.

En début d'année, le bureau détermine les dates des séances de cours.  
Le premier cours est gratuit.

A l'issue de ce premier cours, toute inscription donne lieu au règlement d'une adhésion à l'association et d'une cotisation annuelle qui doit être réglée au plus tard le second cours.  
Il est toutefois possible de faire un cours d'essai avec différents enseignants.

#### **I-2 Cotisation annuelle :**

La cotisation est individuelle et annuelle (septembre à juin).

Elle est calculée par le bureau à partir du bilan prévisionnel et des engagements pris en assemblée générale. Le montant est fixé par le bureau en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.

Elle donne droit à une séance par semaine, suite à l'inscription au créneau horaire et cours choisi par l'adhérent. Exceptionnellement, l'adhérent peut demander à changer de cours avec l'accord des enseignants concernés et du bureau.

Si les cours ne peuvent avoir lieu pour une raison indépendante de l'association, cas de force majeure ou toutes situations qui mettent l'association dans l'impossibilité de pouvoir organiser ses cours (salle devenues non accessibles par exemple), l'association se réserve le droit de ne pas rembourser ses adhérents (en rapport avec la période impactée).

Néanmoins pour pallier ces éventuels désagréments, cette dernière s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux inscrits de bénéficier de manière hebdomadaire de cours de yoga via les plateformes numériques (sous réserve qu'elles soient utilisables) et à rembourser partiellement ses adhérents si elle juge que son équilibre financier le permet.

#### **I-3 Tarifs spéciaux - Réductions :**

En fonction du budget de l'association Yoga St Martin, le bureau peut déterminer des réductions à appliquer.

Actuellement :

- Pour les jeunes (moins de 25 ans) : réduction de 25%
- Pour un deuxième cours hebdomadaire du même adhérent : demi-tarif sur le 2<sup>e</sup> cours
- Une seule adhésion à 5 euros par famille

En cas de difficultés financières, une aide de la municipalité est possible sous certaines conditions : l'adhérent doit lui-même faire la demande auprès de la mairie.

#### **I-4 Tarifs pour arrivées / départs en cours d'année :**

L'inscription est annuelle. Les trimestres commencés sont dus intégralement ou pour moitié selon la date d'arrivée.

Un remboursement pour départ anticipé peut avoir lieu en cas de force majeure, sur demande écrite adressée à la présidente et après examen et accord du bureau.

#### **I-5 Paiements :**

Les paiements se font par chèque à l'ordre de l'association Yoga Saint Martin, en début d'année scolaire ou à la date de l'inscription. La cotisation correspondant aux cours peut être fractionnée en trois chèques, encaissés en début de chaque trimestre.

#### **I-6 Formulaire d'adhésion et d'inscription :**

Les inscriptions au différents cours sont sous la responsabilité du bureau et en aucun cas des professeurs.

L'inscription se fait en ligne.

Avant le début d'année en juin, un lien donnant accès au formulaire d'inscription est transmis aux intéressés.

Le formulaire d'adhésion et d'inscription est téléchargeable sur le site de l'association Yoga St Martin. Il est aussi disponible sur papier lors du forum des associations, et fourni par les responsables de cours.

Il mentionne les enseignants et leurs horaires, les salles correspondantes et les tarifs des cours de Yoga St Martin. Il permet de collecter les renseignements nécessaires à l'inscription de l'adhérent et ces informations ne seront ni revendues ni divulguées sans l'accord de l'intéressé.

Il doit être complètement rempli par l'adhérent et vaut acceptation des statuts de l'association, de son règlement intérieur et du règlement des salles mises à disposition pour les cours par la commune.

Statuts de l'association et conventions avec la municipalité sont consultables en ligne sur notre site ou sur demande auprès de l'association.

## **II – STAGES**

Yoga St Martin organise des stages destinés à approfondir un thème ou à découvrir d'autres branches du yoga ou pratiques voisines du yoga.

A ce jour nous organisons un stage trimestriel d'une demi-journée le samedi matin et un stage annuel sur un week-end.

Certains samedis matin, en fonction du nombre d'intéressés et d'inscrits, nous proposons des stages parents-enfants.

Les dates et programme des stages sont fixés par le bureau au début et en cours d'année scolaire.

Nous sommes également ouverts à toutes suggestions et demandes de la part de nos adhérents.

Pour qu'un stage puisse se dérouler, le nombre minimum de personnes inscrites est de 10 et le maximum est fixé en fonction de la salle et de l'enseignant.

Pour les stages d'une demi-journée, le tarif actuel est de 15€ la séance de 3h pour les adhérents à Yoga St Martin.

Les stages sont ouverts à tous les extérieurs qui doivent en plus des 15 euros s'acquitter du prix de l'adhésion à l'association de 5 euros.

L'inscription au stage se fait à l'avance auprès du membre du bureau désigné.  
Elle peut se faire au jour du stage dans la limite des places disponibles.

Le paiement se fait le jour du stage.

Le tarif des stages sur un week-end est fixé par le bureau en fonction des intervenants et du lieu d'hébergement, au plus près des frais réels engagés.

### **III – ENSEIGNANTS**

L'enseignant est responsable de l'animation des cours, du contenu pédagogique et technique du cours et de l'encadrement des adhérents mais pas des inscriptions.

Il peut participer à l'encadrement des actions dans lesquelles Yoga St Martin est impliquée, telles les manifestations locales, les rencontres associatives ou festives. La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que pour la durée du cours ou des activités programmées dans les locaux prévus à cet effet.

### **IV – UTILISATION DES SALLES ET DU MATERIEL**

Chaque adhérent est responsable de la bonne utilisation du matériel et de sa restitution en l'état, rangé après utilisation.

Chaque adhérent est responsable de la bonne utilisation des locaux et de leur restitution propre et en bon état.

Il doit se soumettre aux règlements des salles mises à notre disposition.

La convention signée avec la municipalité précise notamment qu'il est interdit de fumer dans les salles et d'y introduire tout alcool et nourriture (sauf dans les parties destinées à cet effet) ou stupéfiant, et qu'il est interdit d'introduire du matériel de cuisson et d'apporter des modifications aux installations existantes.

L'entrée dans les dojos et dans la salle de danse doit se faire déchaussé.  
Le bon sens et le respect sont de mise.

Il est possible d'arriver dans les locaux dans les dix minutes qui précèdent le cours ou le stage. Il faut arriver à l'heure afin d'éviter de déranger l'enseignant et les autres adhérents.

En cas d'absence d'un enseignant, dans la mesure du possible, le responsable de cours préviendra les membres de son cours par mail, sms ou exceptionnellement par téléphone.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, endommagement ou vol des effets personnels entreposés dans les locaux pendant les cours.

### **V – ASSEMBLEES GENERALES**

Conformément à l'article 1.2 des statuts de l'association Yoga St Martin, l'assemblée générale ordinaire est réunie une fois par an au moins, sur convocation des adhérents envoyée par mail au moins 15 jours à l'avance (et information par les responsables de cours).

Les membres à jour de leur cotisation et âgés de plus de 16 ans (ou pour les mineurs leur représentant légal) sont habilités à faire connaître leurs avis et à voter.

Les adhérents absents peuvent donner pouvoir à la personne de leur choix. Le nombre de pouvoirs est limité à trois par membre présent à l'assemblée générale. Pour leur validation les pouvoirs doivent être remis au plus tard avant l'ouverture de la séance.

Pour le décompte des voix, chaque adhérent possède une voix. Par conséquent chaque membre adhérent d'un couple ou d'une famille possède sa voix et peut se faire représenter.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le bureau pour des raisons d'urgence ou en cas de modification des statuts ou dissolution de l'association. Elle est convoquée selon les mêmes modalités. Seuls les membres présents et à jour de leurs cotisation peuvent voter à cette assemblée extraordinaire.

## **VI – CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

Les membres du CA sont élus par l'assemblée générale ordinaire.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, le CA élit en son sein le président et le bureau de l'association.

Le président dirige l'association, conformément aux orientations prise en assemblée générale et aidé par les membres du CA et du bureau, de façon à tirer parti de toutes les ressources et potentialités qui y sont rassemblées. Il propose un programme d'actions au CA qui le met en œuvre en se répartissant les tâches.

Le président représente l'association pour tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement il se fait représenter par le vice-président. Il peut aussi donner délégation à un membre du bureau.

Les responsables de cours sont invités à chaque réunion du bureau ou du CA.

Une personne de référence peut être invitée à une réunion du bureau ou du CA : elle est consultée mais n'a pas voie délibérative, et elle quittera la salle dès que le sujet la concernant aura été épuisé.

## **VII – LES RESPONSABLES DE COURS**

Leur rôle est d'assurer l'interface entre les participants au cours concerné et le bureau.

Parmi leurs tâches :

- Accueillir les adhérents, les informer des actions de l'association, transmettre les documents
- Recueillir les inscriptions (formulaires remplis et paiements) pour les transmettre au bureau, mettre à jour la liste des élèves de leur cours
- Etre à l'écoute des demandes exprimées pour les transmettre au bureau
- Répondre aux besoins éventuels de l'enseignant ou les transmettre au bureau
- Rappeler les consignes et règlements et veiller à leur application
- Participer aux réunions de bureau et de CA afin de communiquer les informations réciproques
- Participer aux délibérations sur les questions que le bureau leur soumettra
- Soumettre au bureau toute proposition ou projet qu'il juge utile à l'association Yoga St Martin.

## **VIII - DIVERS**

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément aux statuts de l'association. Il peut être modifié par le bureau sur proposition d'un de ses membres, impérativement approuvé par le bureau dans sa version finale.

Le règlement intérieur est consultable en ligne sur notre site

Le règlement intérieur est adressé par mail à tous les adhérents

Tout litige concernant l'application du présent règlement sera réglé par le CA de Yoga St Martin

Texte approuvé par Le bureau \_\_\_\_\_

Le \_16 06 2020\_\_\_\_\_